

Service à compétence nationale relatif au commerce et à l'exploitation de certaines ressources naturelles

« TRACNAT »

1^{er} comité de suivi

Il s'agit de mettre en place, à compter du 1er janvier 2025, un service à compétence nationale dédié au contrôle du commerce et de l'exploitation de certaines ressources naturelles (Stratégie Nationale de la Biodiversité : agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger). Ce nouveau service dépendra de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et sera copilotée par le CGDD.

A terme (2027), le SCN devrait être doté de 110 ETP (seulement !), effectifs ajoutés progressivement au fil des lois de finances ; il instruira et contrôlera (sanctions administratives et pénales possibles) cinq réglementations du cadre européen et/ou international : CITES, Accès ressources génétiques et partage des avantages (RGPA), Règlement Union européenne Bois (RBUE) et Règlement Déforestation, Minerais de conflit, Batteries.

50 ETP seront dédiés à la CITES et constitueront la base au départ. Les autres acteurs de la CITES ne seront pas impactés dans leurs missions par cette réorganisation.

Un comité d'orientation (COR) devra veiller à la continuité du réseau existant entre les différents acteurs. Néanmoins, les ministères présents (MI, MASA et MIOM) à ce COR permettront-ils un fonctionnement fluide du service sans lourdeur ni entrave pour les agent.es ? Et la priorité ne sera-t-elle pas de préserver les activités économiques essentielles et ne pas les entraver ?

Les agent.es concerné.es par les missions du SCN sont aujourd'hui en Dreal. Ils seront prioritaires pour intégrer le SCN et devraient bénéficier d'un accompagnement spécifique. Deux agent.es de l'administration centrale qui travaillent sur les récépissés de déclaration RGPA seront basculés au SCN qui devra monter en puissance sur ce contrôle.

Cependant, la procédure pour cette réorganisation et le fonctionnement concret du service ne sont pas encore à l'ordre du jour. Pour la FSU Ecologie, un arrêté de restructuration devrait être pris rapidement ainsi que les conditions de transfert, le répositionnement, le droit éventuel de retour...

Le Cosui est amené à se réunir régulièrement pour se prononcer sur des points d'avancement du projet comme les localisations, l'arrêté de création, de restructuration et les modalités d'accompagnement des agent.es en place...

Mais c'est encore une énième réorganisation pour les Dreal alors que le ministre Béchu avait affirmé qu'il n'y en aurait plus sous son mandat !